

# THALES

## EVOLUTIONS DU CONTRAT THALES ENVISAGEES POUR 2020

- . **GARANTIES COMPLEMENTAIRES**
- . SURCOMPLEMENTAIRE SANTE NON RESPONSABLE
- . COTISATIONS 2020

La perte dentaire s'accompagne d'une cicatrisation osseuse qui induit un remodelage osseux.

La pose d'un implant, dans le cas d'os d'une qualité et volume insuffisants, nécessite une reconstruction osseuse opérée par une technique de Régénération Osseuse.

L'avènement de cette technique en implantologie rend désormais possible la pose d'implants dans des situations qui ne le permettaient pas auparavant.

Malheureusement tout ce qui correspond à de l'implantologie dentaire n'est toujours pas remboursé par la Sécurité sociale. Ainsi, dans ce contexte, nous proposons les deux nouvelles garanties à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein du contrat collectif obligatoire responsable :

**Régénérescence osseuse dans le cadre de la pose d'un implant**

300 € par implant dans la limite de 40% PMSS/an/bénéficiaire

**Radiologie non remboursée dans le cadre de la pose d'un implant**

100 € par implant/an/bénéficiaire

**Garanties non prises en  
charges par le contrat  
THALES DIS France**

Ces deux garanties pourraient engendrer des prestations supplémentaires sur le contrat de l'ordre de 300 K€/an sur l'exercice 2020.

THALES

## EVOLUTIONS DU CONTRAT THALES ENVISAGEES POUR 2020

- . GARANTIES COMPLEMENTAIRES
- . **SURCOMPLEMENTAIRE SANTE NON RESPONSABLE**
- . COTISATIONS 2020

## Proposition à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un contrat surcomplémentaire santé

Option non responsable	<p>permettant de limiter le reste à charge notamment sur des prestations limitées au sein du contrat santé responsable en place. Les améliorations portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépassements d'honoraires de médecins</li> <li>- L'optique</li> <li>- Le dentaire</li> <li>- Les autres soins comme l'ostéopathie, acuponcture, méthode Mézière, ..</li> </ul>
Obligatoire	pour tous les salariés et leurs ayants droit
2,00 € / mois	tarif "famille" avec une participation employeur de 50%
Résultats consolidés	avec les comptes de prévoyance et santé du Groupe THALES
Bilan annuel	un bilan annuel sera effectué pour piloter et suivre l'utilisation du dispositif
Mise en œuvre	Dispositif mis en œuvre pour une période de 2 ans reconductible après bilan et après examen de l'impact sur le résultat global du contrat

## Les rappels juridiques d'un contrat surcomplémentaire non responsable

Les cotisations ne bénéficient pas d'exonération de charges sociales pour l'employeur.

Les cotisations sont soumises à une taxe de 20,27% (contre 13,27% pour un contrat responsable)

Les cotisations sont non déductibles de l'impôt sur le revenu pour les salariés.

## Pour les DEPASSEMENTS D'HONORAIRES DE MEDECINS

GARANTIES Y COMPRIS LES REMBOURSEMENTS DE LA SECURITE SOCIALE (sauf pour les forfaits en € ou PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité sociale sauf en optique)	REGIME OBLIGATOIRE 2020 SEUL	REGIME OBLIGATOIRE 2020 + SURCOMPLEMENTAIRE
<b>HOSPITALISATION CHIRURGICALE ET MEDICALE, y compris maternité (secteur conventionné et non conventionné <sup>(1)</sup>)</b>		
Honoraires - DPTAM	100 % FR	100 % FR
Honoraires - hors DPTAM	200% BR	500% BR
<b>SOINS DE VILLE (secteur conventionné et non conventionné <sup>(1)</sup>)</b>		
Consultations et visites, généralistes - DPTAM	250% BR	250% BR
Consultations et visites, généralistes - hors DPTAM	200% BR	250% BR
Consultations et visites, spécialistes - DPTAM	450% BR	500% BR
Consultations et visites, spécialistes - hors DPTAM	200% BR	500% BR
Petite chirurgie et actes de spécialité - DPTAM	100% FR	100% FR
Petite chirurgie et actes de spécialité - hors DPTAM	200% BR	500% BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - DPTAM	100% FR	100% FR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - hors DPTAM	200% BR	500% BR

## Pour L'OPTIQUE

GARANTIES Y COMPRIS LES REMBOURSEMENTS DE LA SECURITE SOCIALE (sauf pour les forfaits en € ou PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité sociale sauf en optique)	<b>REGIME OBLIGATOIRE 2020 SEUL</b>		<b>REGIME OBLIGATOIRE 2020 + SURCOMPLEMENTAIRE</b>	
<b>FRAIS D'OPTIQUE – UN EQUIPEMENT TOUS LES DEUX ANS (sauf nouvelle prescription)</b>				
<i>Équipement autre que 100 % Santé** (classe B)</i>	Détail par monture par type de verres	Montant total de l'équipement	Détail par monture par type de verres	Montant total de l'équipement
1 monture	100 €	-	150 €	-
(a) 2 verres simples	320 €	420 €	350 €	500 €
(b) 1 verre simple (a) et un verre complexe (c)	460 €	560 €	500 €	650 €
(c) 2 verres complexes	600 €	700 €	650 €	800 €
(d) 1 verre simple (a) et un verre très complexe (f)	510 €	610 €	600 €	750 €
(e) 1 verre complexe (c) et un verre très complexe (f)	650 €	750 €	750 €	900 €
(f) 2 verres très complexes	700 €	800 €	850 €	1 000 €
Chirurgie réfractive (toute chirurgie des yeux)	50% FR limité à 20% du PMSS/œil plus en complément si restant à charge 60% FR limité à 600€/œil		1400 €/œil	

## Pour LE DENTAIRE

GARANTIES Y COMPRIS LES REMBOURSEMENTS DE LA SECURITE SOCIALE (sauf pour les forfaits en € ou PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité sociale sauf en optique)	REGIME OBLIGATOIRE 2020 SEUL	REGIME OBLIGATOIRE 2020 + SURCOMPLEMENTAIRE
<b>FRAIS DENTAIRE</b>		
<b>Soins autres que 100 % Santé**</b>		
Soins dentaires remboursés par la SS : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie bucco-dentaire, parodontologie	470% BR	100% FR
Implant	65% FR limité à 25% du PMSS/implant limité à 6/an/personne répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Implant</b> : 65% FR limité à 15% du PMSS/implant limité à 6/an/personne</li> <li>• <b>Pilier implantaire</b> : 65% FR limité à 10% du PMSS/pilier limité à 6/an/personne</li> </ul>	1000 €/(implant + pilier implantaire) limité à 6/an/personne
Pilier implantaire		

## Pour LES AUTRES SOINS en MEDECINES DOUCES

GARANTIES Y COMPRIS LES REMBOURSEMENTS DE LA SECURITE SOCIALE (sauf pour les forfaits en € ou PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité sociale sauf en optique)	REGIME OBLIGATOIRE 2020 SEUL	REGIME OBLIGATOIRE 2020 + SURCOMPLEMENTAIRE
<b>AUTRES SOINS EN MEDECINES DOUCES</b>		
Ostéopathie, Acupuncture, Chiropractie et Kinésithérapie méthode Mézières	50% FR limité à 7% du PMSS/an/bénéficiaire  plus en complément si restant à charge  70% FR limité à 50€/séance dans la limite de 400€/an/bénéficiaire	100% FR limité à 100 € / séance maximum 6 séances / an / personne